

3. HISTOIRE ET ETHNOGRAPHIE D'UN SENS PRATIQUE : LE TRAVAIL BUREAUCRATIQUE DES AGENTS DU CONTRÔLE DE L'IMMIGRATION

[Alexis Spire](#)

in Anne-Marie Arborio *et al.*, *Observer le travail*

La Découverte | « [Recherches](#) »

2008 | pages 61 à 76

ISBN 9782707153883

DOI 10.3917/dec.arbor.2008.01.0061

Article disponible en ligne à l'adresse :

<https://www.cairn.info/observer-le-travail---page-61.htm>

Distribution électronique Cairn.info pour La Découverte.

© La Découverte. Tous droits réservés pour tous pays.

La reproduction ou représentation de cet article, notamment par photocopie, n'est autorisée que dans les limites des conditions générales d'utilisation du site ou, le cas échéant, des conditions générales de la licence souscrite par votre établissement. Toute autre reproduction ou représentation, en tout ou partie, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, est interdite sauf accord préalable et écrit de l'éditeur, en dehors des cas prévus par la législation en vigueur en France. Il est précisé que son stockage dans une base de données est également interdit.

Histoire et ethnographie d'un sens pratique : le travail bureaucratique des agents du contrôle de l'immigration

Alexis Spire

La particularité du travail bureaucratique est de combiner en permanence des références implicites à des règles de droit et des routines incorporées par les agents qui les mettent en œuvre. L'objectivation de ce type de situation de travail suppose de rompre avec la vision scolastique d'une science administrative indifférente à la dimension pratique propre à l'application des règlements. Il faut alors prendre au sérieux la contradiction qu'il y a à vouloir restituer avec les outils du langage des sciences sociales des actions difficiles à traduire en mots. Toute la difficulté est d'imaginer un protocole d'enquête qui puisse restituer cette logique spécifique par laquelle sont mises en œuvre les dispositions du sens pratique, sans que les agents en aient toujours conscience¹.

En prenant l'exemple de l'administration de l'immigration, je voudrais montrer dans quelle mesure l'histoire et l'ethnographie permettent de dévoiler les modalités différentes d'une pratique qui ne se réduit pas à ce qu'en disent les discours et les représentations. Dans un premier travail réalisé à partir d'archives et d'entretiens biographiques, j'ai restitué l'histoire des usages du droit qui ont permis aux agents de l'administration de conserver le monopole du contrôle de l'immigration de 1945 à 1975 [Spire, 2005]. J'ai prolongé cette investigation historique par une recherche ethnographique portant sur la période contemporaine, en me faisant embaucher comme guichetier vacataire dans un service de préfecture chargé d'octroyer les autorisations de séjour à des demandeurs d'asile [Spire, 2007]. L'observation de pratiques révolues consiste à recueillir, *a posteriori*, des traces, des signes ou des indices susceptibles d'en éclairer le sens [Ginzburg, 1980a]. En revanche, l'analyse de ces mêmes pratiques

1. De ce point de vue, on s'écarte de l'hypothèse subjectiviste de l'ethnométhodologie [Garfinkel, 1967] consistant à postuler que tout acteur social dispose de la capacité d'interpréter ses propres pratiques et d'en rendre compte.

par observation directe incite à accorder une plus grande importance au cadre d'interactions dans lequel elles surgissent. Dès lors, l'intérêt de confronter ces deux enquêtes empiriques n'est pas de dégager les mérites respectifs des postures historique et ethnographique, mais plutôt de montrer que le point de vue adopté par le regard savant est au cœur du processus de construction de l'objet. L'articulation entre passé et présent apparaît ainsi comme le meilleur moyen de rendre visible une dimension essentielle et très ancienne du travail bureaucratique : le pouvoir d'interpréter un principe général pour l'adapter à un cas singulier².

LES LOGIQUES DE LA PRATIQUE

Prendre les pratiques pour objet d'étude suppose de postuler qu'un même ensemble de gestes peut se comprendre à partir de règles logiques dont certaines échappent à toute codification écrite. Lorsqu'il s'agit de pratiques d'agents chargés d'appliquer le droit, la régularité peut provenir de leur conformité à un corpus de règlements ou de leur répétition dans l'espace et dans le temps. L'investigation historique et l'enquête ethnographique sont autant de moyens de mettre en lumière l'une ou l'autre de ces deux formes de régularité. C'est donc grâce à la combinaison des méthodes que le chercheur en sciences sociales pourra restituer la diversité des règles, explicites ou implicites, écrites ou orales, juridiques ou sociales, qui sous-tendent les pratiques.

L'apparente régularité des pratiques révolues

Dans le cadre d'une démarche historique s'appuyant sur des matériaux d'archives, la régularité des pratiques bureaucratiques peut être appréhendée selon deux modalités bien distinctes. On peut tout d'abord considérer qu'elles se déduisent d'un corpus de textes (décrets, circulaires, instructions écrites) émanant d'instances qui disposent de la légitimité nécessaire pour édicter les règles destinées à orienter les conduites et les décisions. La pratique se comprend alors comme la mise en œuvre d'un ensemble de principes (juridiques ou moraux) auxquels tous les agents – quels qu'ils soient – se réfèrent plus ou moins consciemment. L'intérêt de ce type d'approche est de montrer la cohérence et le sens de l'action publique, à partir de la représentation que s'en font les acteurs les plus visibles et les plus légitimes à agir.

2. Cette capacité d'appliquer les règles en les adaptant, que les juristes qualifient de pouvoir discrétionnaire, a fait l'objet d'un grand nombre de travaux sociologiques aux États-Unis [Blau, 1955 ; Lipsky, 1980].

Elle comporte cependant le risque de perpétuer la représentation ethnocentrique des hauts fonctionnaires consistant à valoriser les formes les plus nobles des politiques publiques et à considérer comme quantités négligeables les pratiques de ceux qui les mettent en œuvre.

Pour montrer que la politique d'immigration ne se réduit pas aux principes affichés par ceux qui la conçoivent, j'ai d'abord pris le parti de considérer les archives de dossiers individuels d'étrangers comme un lieu d'investigation privilégié³. Il en ressort que les pratiques des agents de l'État ne se limitent pas aux instructions qui les commandent. L'ordonnance du 19 octobre 1945 prévoit par exemple que pour être naturalisé, un étranger doit faire preuve d'une « bonne assimilation » ; selon les périodes et selon les préoccupations dominantes au plus haut niveau de l'État, les hauts fonctionnaires n'ont pas manqué de préciser, par voie de circulaires, ce que devait recouvrir une telle notion. L'application de ces instructions à des dossiers individuels nécessite néanmoins un travail d'interprétation et d'adaptation, comme le montre l'appréciation portée sur le cas de ce Sénégalais ayant demandé à être naturalisé quelques mois après avoir épousé une ressortissante française :

« Outre le fait que le mariage du demandeur ne remonte qu'à environ six mois, il convient semble-t-il de rappeler qu'il ne suffit pas de remplir des conditions réglementaires pour accéder à la communauté de langue, de culture et d'avenir qu'est une communauté nationale mais qu'il faut encore prouver son intention de s'y assimiler au mieux⁴. »

Dans le cas présent, l'approche par le dossier individuel met en lumière une exigence de preuve d'assimilation qui s'évalue non pas en fonction de règles écrites mais plutôt grâce au sens pratique d'un agent de l'État investi du pouvoir de définir les contours de la frontière qui sépare l'étranger du national. Le sens pratique évoqué ici renvoie à des valeurs qui sont ancrées socialement et qui peuvent s'expliquer à partir de la trajectoire des agents, de leur position professionnelle et de leur rapport à l'institution. Chaque cas singulier peut ainsi être analysé comme le révélateur de logiques implicites qui gouvernent la pratique de ceux qui sont engagés dans le processus de décision. Le risque d'un tel parti pris qualitatif est cependant de rester prisonnier d'une forme de jurisprudence bureaucratique qui ferait abstraction des contraintes juridiques et institutionnelles encadrant l'activité quotidienne de ces agents.

3. Dans une perspective microhistorique, le dossier individuel peut aussi constituer un moyen de restituer les ressources et les contraintes qui sont celles des migrants lorsqu'ils souhaitent se maintenir sur un territoire qui n'est pas le leur [Lewis, 2000].

4. Rapport de la Direction générale de la police nationale du 25 novembre 1980, Archives de la Sous direction des naturalisations, Dossier n° 16 349DX80.

Pour éviter les écueils du subjectivisme sans céder à la tentation du juridisme, l'historien peut aussi appréhender la pratique comme le produit de la relation entre des règles écrites et des opérations mentales de classement nécessaires à leur mise en œuvre. Le cas individuel doit alors pouvoir être saisi, non plus seulement comme singularité représentative, mais comme la partie d'un ensemble plus vaste, objectivable à partir de méthodes quantitatives. L'outil statistique peut ainsi permettre de rendre visibles les effets agrégés du travail quotidien de catégorisation effectué par les agents de l'État et de confronter ces décisions aux règlements en vigueur. En analysant plusieurs centaines de dossiers de naturalisation, on a par exemple pu montrer que le critère de la nationalité d'origine, qui avait été écarté des textes après 1945, est demeuré la boussole bureaucratique de la plupart des agents intervenant dans la conduite de la politique d'immigration. Durant les années 1970 par exemple, les ressortissants européens et ceux des pays du Sud-est asiatique obtiennent la nationalité française même s'ils n'ont pas été rejoints par leur femme et leurs enfants. En revanche, les demandes de ressortissants de pays d'Afrique noire sont pour moitié rejetées au motif que leur famille ne réside pas en France. L'examen systématique d'une série de dossiers individuels montre donc que si le critère de l'appartenance nationale n'intervient pas directement dans l'instruction de la demande, il peut en revanche influencer indirectement la décision, dans le cadre d'un pouvoir discrétionnaire qui consiste à traduire en termes juridiques des préférences sociales illégitimes du point de vue du droit.

Les pratiques, lorsqu'elles sont analysées d'un point de vue historique présentent donc une cohérence qui dépend pour partie de l'échelle d'observation retenue. Si l'on s'en tient à l'étude des règlements écrits, elles apparaissent comme la simple mise en forme d'instructions énoncées au plus haut niveau, sans que le rôle des agents chargés de les interpréter puisse transparaître. Si l'on choisit le cas individuel comme lieu d'observation, l'effectivité des normes écrites s'en trouve relativisée et il faut alors prendre en compte les conditions sociales qui ont rendu possible l'existence de telles pratiques.

L'insertion des pratiques dans un cadre d'interactions

En faisant coïncider la présence de l'observateur avec celle des pratiques étudiées, l'enquête ethnographique permet de décrire avec une très grande précision le cadre spatial et temporel dans lequel se déroulent les interactions [Goffman, 1974, p. 7]. Les pratiques peuvent ainsi être analysées à l'aune des relations quotidiennes qu'entretiennent les

individus entre eux, en tenant compte des contraintes que l'organisation spatiale et les rapports hiérarchiques font peser sur ces relations.

Il faut d'abord souligner que la méthode par observation induit un déplacement du regard sur le pouvoir, par rapport à la visibilité qu'en livrent des sources archivistiques. La domination exercée par l'État n'apparaît plus sous la forme de règlements ou de dossiers individuels, mais plutôt sous les traits de la relation d'interaction telle qu'elle se déroule au guichet. Pour en cerner la spécificité, je me suis porté candidat à un poste de « guichetier vacataire » dans un service préfectoral de réception des demandeurs d'asile. Sans jamais expliciter mon intention d'enquêter sur les pratiques de guichet, je me suis présenté comme un étudiant en sociologie intéressé par les questions d'immigration, en insistant sur mes compétences informatiques et sur l'intérêt que pourrait en tirer l'institution⁵. J'ai d'abord été chargé au guichet « primo accueil » de vérifier que les notices d'identification présentées par les demandeurs d'asile étaient correctement remplies (en particulier concernant la nationalité et le parcours migratoire) puis j'ai obtenu d'être affecté au guichet des renouvellements de titre de séjour. Dès les premiers jours, j'ai été frappé par un climat de tension et de suspicion qui ne m'était guère apparu dans aucune source écrite :

Lorsque j'arrive dans la salle, il y a là un vieux monsieur turc qui marche avec ses béquilles ; à la rubrique nationalité de sa notice d'identification, il a inscrit kurde et lorsque la guichetière lui demande de corriger, il semble ne pas comprendre l'injonction. Elle se met alors à crier : « c'est pas une nationalité kurde, mettez turque. » Lorsque le vieil homme confirme qu'il se présente comme kurde et que c'est pour cette raison qu'il demande l'asile, elle le menace de ne pas enregistrer sa demande et de le renvoyer. L'air terrorisé, il reprend sa feuille d'une main tremblante et tente de lui expliquer qu'il ne sait pas écrire ; elle écrit donc « turc » sur une feuille blanche et lui se résout finalement à recopier la formule sur sa notice.

Journal de terrain, 9 juillet 2003.

Le travail d'assignation identitaire qui transparait dans une telle interaction ne peut se comprendre que si on le rapporte aux contraintes matérielles que l'organisation bureaucratique impose aux agents et aux représentations symboliques que ceux-ci acquièrent au fil du temps. L'immersion longue dans un tel univers professionnel rend accessibles les étapes, formelles et informelles, qui jalonnent la formation du guichetier : selon son ancienneté dans le poste, chacun adopte un mode de relation à l'étranger qui peut aller de la compassion pour les plus

5. À l'instar des enquêtes de Roy sur le travail ouvrier, le recours à « l'observation participante *incognito* » nous a permis de contourner les résistances à l'incursion d'un enquêteur extérieur [Fournier, 1996b].

récemment arrivés à la suspicion pour les plus anciens. L'interaction apparaît alors comme le produit d'un travail quotidien d'apprentissage [Haas, 1974] visant à convertir les nouveaux venus à une représentation de l'étranger comme fraudeur.

L'enquête par observation met aussi en lumière certains effets de l'organisation spatiale sur le travail bureaucratique, alors que cette dimension ne m'était guère apparue dans l'enquête sur archives. Dans un service en charge de l'immigration, le découpage de l'espace répond à une parcellisation des tâches impliquant une démultiplication des guichets : après une attente qui peut durer plusieurs heures (voire toute une nuit) en dehors de l'enceinte, l'étranger doit se présenter au « filtrage entrée » où des policiers en tenue assurent la « régulation des flux » ; il doit ensuite se rendre auprès du « guichetier d'accueil⁶ » qui, selon la nature de sa demande, l'oriente vers un premier guichet chargé de vérifier et d'enregistrer les documents fournis et éventuellement vers un deuxième guichet où il se verra délivrer un récépissé, un titre provisoire de séjour ou une invitation à quitter le territoire. Cette parcellisation des postes revêt trois fonctions essentielles que l'on retrouve dans la plupart des institutions bureaucratiques dévolues à l'accueil de l'immigration. L'existence de différentes étapes par lesquelles doit passer l'étranger répond d'abord à une logique de tri qui vise à réguler les flux en inscrivant dans l'espace des distinctions entre ceux qui peuvent accéder aux guichets et ceux qui sont confinés dehors, puis entre ceux qui sont autorisés à déposer une demande et ceux qui sont finalement renvoyés. La parcellisation de l'espace doit aussi se concevoir comme un dispositif de pouvoir qui réduit le nombre de demandeurs en décourageant ceux qui ne peuvent pas attendre et en maintenant dans une position de sujétion ceux qui s'y soumettent⁷. La division de l'espace en différents postes de gestion joue également un rôle structurant dans l'organisation bureaucratique du travail : elle induit une interdépendance entre guichets et une forme de solidarité entre agents qui contribuent à rendre plus homogènes leurs décisions. En effet, chaque fois qu'un guichetier choisit une interprétation du règlement favorable à l'étranger, sa décision doit être approuvée à l'étape suivante pour être entérinée. En revanche, s'il adopte une interprétation plus stricte que ses collègues, sa décision n'est jamais

6. On retrouve ici la figure du « receptionist » analysée par Don H. Zimmerman dans son étude sur la réception du public dans un service social, [Zimmerman, 1970].

7. Ce constat rejoint celui formulé par Julius Roth dans son étude sur la gestion des patients hospitalisés atteints de tuberculose : il y montre que la gestion du temps est à la fois un outil de différenciation des usagers et un enjeu de luttes entre les personnels d'encadrement [Roth, 1963].

contestée car un demandeur renvoyé n'est jamais rattrapé. Cette forme d'interdépendance entre agents est même renforcée par l'absence de séparation physique entre les différents guichets : chaque agent peut ainsi exercer un droit de regard sur les techniques de contrôle mises en œuvre par son collègue au guichet précédent. Les pratiques bureaucratiques sont donc déterminées par des routines et des normes incorporées mais elles sont aussi ancrées dans une organisation de l'espace qui les conditionne.

La relation réciproque qui unit la pratique à l'énoncé de la règle prend ainsi des formes très différentes, selon que l'on privilégie des matériaux d'archives ou un travail d'observation. L'enquête menée à partir de dossiers individuels d'étrangers nous a conduit à centrer l'attention sur l'articulation entre la généralité de la règle et la singularité de chaque décision, au risque de sous-estimer les variations pouvant exister d'un contexte institutionnel à l'autre. En revanche, l'étude ethnographique d'un service chargé du contrôle de l'immigration incite à mettre au premier plan les interactions entre acteurs, au risque parfois de négliger l'importance des configurations historiques qui les ont précédées.

LA TEMPORALITÉ DES PRATIQUES

Les logiques pratiques dépendent certes de dispositifs institutionnels mais elles ne peuvent se comprendre indépendamment du temps au cours duquel elles se déploient [Moore, 1963 ; Bergman, 1992]. Dans le cas de l'administration des populations, la temporalité des pratiques renvoie d'ailleurs à deux dimensions bien distinctes. Le temps est tout d'abord celui de l'interaction, de l'attente au guichet, et il constitue à ce titre la manifestation la plus visible de la relation de sujétion bureaucratique qui s'instaure par la suite. Mais le temps intervient aussi comme variable d'ajustement dans les différents rythmes d'acquisition des titres de séjour : le report à plus ou moins longue échéance d'une décision est souvent un moyen de maintenir l'administré dans une situation d'incertitude et de mettre ainsi à l'épreuve sa détermination à obtenir un statut stable. Le croisement d'une démarche ethnographique et d'un travail sur dossiers archivés s'avère alors des plus fructueux pour faire varier les échelles temporelles et montrer comment le temps des pratiques s'insinue dans les interactions [à travers les files d'attente] et dans les choses [à travers la successions des statuts temporaires dans les dossiers].

La dimension temporelle des interactions

Dans le cas des pratiques de guichet, la dimension temporelle apparaît d'abord à travers l'attente imposée aux usagers. En principe, les agents ont pour instruction de réduire cette attente et de s'adapter aux flux des demandeurs, mais dans un service en charge de l'immigration, ce sont les étrangers qui doivent s'adapter aux contraintes de l'administration. Tout se passe comme si l'insuffisance de moyens matériels et humains pour faire face à l'afflux de demandes contraignait les agents à en faire supporter les conséquences aux étrangers. Le temps passé à attendre constitue le support d'une forme de domination que les usagers acceptent d'ailleurs plus ou moins facilement, selon leur statut et leurs ressources. Les demandeurs d'asile qui doivent attendre plusieurs heures, parfois dans le froid, avant de pouvoir accéder au guichet ne protestent que très exceptionnellement, même lorsqu'ils sont renvoyés à cause d'une notice mal remplie. Par comparaison, l'attente dans les bureaux accueillant les ressortissants communautaires est beaucoup moins longue mais ceux-ci élèvent davantage la voix : à plusieurs reprises, certains prennent l'initiative de venir demander au guichet où en est leur dossier et se plaignent de devoir perdre une journée de travail pour ces démarches administratives. Dans un bureau pour tous publics comme le service des cartes grises, l'attente est encore moins longue mais plus durement ressentie et les guichetiers ne sont pas à l'abri de remarques désobligeantes sur leur inefficacité. L'observation ethnographique rend ainsi visible une forme de domination par le temps à laquelle les usagers résistent plus ou moins, selon les ressources dont ils disposent et la légitimité dont ils se sentent investis face aux représentants de l'État⁸.

Le guichetier ne dispose d'aucun pouvoir de décision sur l'instruction du dossier mais il peut intervenir sur le temps d'attente nécessaire pour accéder à son guichet. L'attention portée à la dimension temporelle des interactions révèle ainsi des différences de traitement qui sont le produit des catégories de perception de la morale bureaucratique. Certaines sont partagées par l'ensemble des agents : une priorité est par exemple accordée aux femmes enceintes, aux personnes âgées ou ayant du mal à se déplacer. D'autres dépendent de l'expérience personnelle de chaque guichetier et de la plus ou moins grande empathie qu'il ou elle éprouve à l'égard de l'étranger tel qu'il se présente : l'un peut préférer recevoir de jolies jeunes filles tandis qu'un-e autre se sentira plus à l'aise avec des personnes âgées ; le genre, l'âge, l'apparence physique

8. Le pouvoir de faire attendre dépend des positions sociales respectives de celui qui l'impose et de celui qui s'y soumet [Schwartz, 1974].

ou la nationalité sont autant de caractéristiques qui peuvent influencer sur la relation d'interaction. Les considérations liées à l'organisation bureaucratique du travail jouent également un rôle déterminant dans le système de préférences des agents. Dans le cas présent, l'organisation des tâches est entièrement assujettie à l'obligation pour chaque agent de traiter un nombre fixe de dossiers [27 dossiers par jour], selon une pondération qui peut varier en fonction de la complexité du dossier [une demande de renouvellement compte pour un dossier tandis qu'un réexamen compte pour trois]. Le temps bureaucratique est ainsi régulé par des indicateurs de production dont l'évocation revient en permanence dans les discussions quotidiennes entre agents⁹. Dans cette perspective, certains choisissent de privilégier des dossiers « faciles », afin d'atteindre plus rapidement leur « chiffre » et de terminer plus tôt la journée de travail. Les dossiers de renouvellement sont donc systématiquement préférés à ceux des premières demandes qui sont eux-mêmes davantage prisés que les demandes d'asile territorial réputées plus longues à instruire. Ces savoir-faire pratiques peuvent s'articuler à d'autres critères comme celui de l'apparence physique ou de la nationalité. Les demandeurs d'asile chinois sont par exemple particulièrement appréciés par les guichetiers car ils présentent dans leur très grande majorité des notices impeccablement remplies, sans doute parce qu'ils disposent de relais pour pallier leur méconnaissance de la langue. En revanche, les ressortissants d'Afrique noire sont connus pour perdre leurs documents et présenter des dossiers incomplets, de même que les Turcs sont réputés être « agressifs » et « de mauvaise volonté ». Dans une configuration où le travail bureaucratique est évalué à l'aune du nombre de dossiers instruits, les agents subalternes adoptent des préférences qui répondent en grande partie – mais pas seulement – aux contraintes professionnelles qui leur sont imposées.

L'observation des interactions fait donc apparaître une dimension temporelle des pratiques qui n'était ressortie ni des entretiens rétrospectifs ni des archives : le temps passé à faire la queue, à attendre au guichet et les divers petits arrangements adoptés par les agents pour mieux faire face à la charge de travail, ne laissent bien souvent aucune trace dans les dossiers individuels. La dimension temporelle des pratiques administratives ne se limite pourtant pas au temps d'attente qui précède l'interaction ; elle apparaît également au travers des rythmes d'acquisition imposés par les agents de l'État lorsqu'ils sont en position d'attribuer des titres et des statuts.

9. Ceux qui refusent de se conformer à cette norme statistique plusieurs fois de suite savent qu'ils prennent le risque de se voir priver de la prime d'accueil qui s'ajoute en principe aux salaires des guichetiers.

Les usages du temps dans l'attribution des titres

La position d'observateur comporte le risque de réduire le rapport au temps à une vision présentifiée de l'attente, sans tenir compte des formes passées et à venir qu'elle peut revêtir. Or, ceux qui sont mandatés pour décider si tel ou tel dossier peut être classé dans telle ou telle catégorie d'ayant-droit, peuvent aussi choisir de différer dans le temps leur décision. Ce monopole de la maîtrise du temps et les incertitudes qui en découlent pour celui ou celle qui en fait l'objet joue un rôle important dans l'instauration d'une relation de sujétion bureaucratique.

Le cas des pratiques d'attribution de titres de séjour constitue sans aucun doute un cas idéal typique de l'importance du temps dans l'analyse des conditions d'application du droit. Lorsqu'ils ont été conservés, les dossiers individuels archivés en offrent de multiples traces, dans la mesure où tous les documents enregistrés par l'administration, tous les formulaires remplis par l'utilisateur et toutes les décisions prises par les agents comportent systématiquement le tampon de la date du jour de leur émission. Lorsque l'étranger se présente pour la première fois en préfecture, il est mis en possession d'autorisations provisoires de séjour, le temps que les agents réalisent les investigations nécessaires pour instruire son dossier. Cette période d'incertitude au cours de laquelle il ne bénéficie d'aucune garantie quant à son avenir, peut là encore varier selon les catégories de perception des agents chargés de prendre la décision. On retrouve ici comme premier critère d'identification celui de l'appartenance nationale : les agents, à l'instar d'une sorte de sens commun largement répandu, associent implicitement à chaque nationalité des caractéristiques et des propriétés qui permettent de situer l'étranger sur une échelle de valeurs à laquelle correspond une hiérarchie de pratiques.

Au terme d'une étude longitudinale de dossiers individuels d'étrangers instruits en 1956 [Spire, 2005, p. 259 et suiv.], il apparaît que le temps d'attente nécessaire à l'obtention d'un statut stable est à cette époque de 20,7 mois mais cette moyenne dissimule d'importantes disparités selon la nationalité du requérant. Les Italiens, qui forment la vague d'immigration la plus ancienne et la plus valorisée par les experts démographes, obtiennent le statut de « résident ordinaire » au bout d'un an et demi (18,3 mois) alors que les Portugais, stigmatisés comme « main-d'œuvre peu docile », doivent attendre près de deux ans avant d'acquiescer ce même statut. Ne bénéficiant alors d'aucune procédure qui les distingue des autres étrangers, les demandeurs d'asile sont maintenus encore plus longtemps dans une situation précaire de séjour (28,5 mois) ; dans une configuration où l'immigration est perçue

exclusivement comme une force de travail, ils font l'objet d'une plus grande méfiance de la part des agents de préfecture qui considèrent souvent leur engagement politique comme une « menace pour l'ordre public ». Il existe ainsi des différences dans les rythmes d'acquisition des statuts qui se retrouvent à chaque étape de la gestion administrative de l'immigration, depuis la procédure de recrutement jusqu'à l'attribution du titre de séjour. Ces variations, qui peuvent apparaître au premier abord comme le résultat aléatoire de vérifications techniques, sont en réalité corrélées avec la perception que se font les agents de l'État de l'étranger selon sa nationalité mais aussi son statut social et éventuellement familial. La temporalité de l'action bureaucratique ne saurait donc se réduire à un continuum neutre au fil duquel se prennent des décisions mais doit se comprendre comme un véritable opérateur de pratiques.

Seule une analyse rétrospective des dossiers individuels de séjour peut permettre de restituer de tels usages bureaucratiques du temps donnant lieu à différents rythmes d'acquisition de droits et de statuts. Le travail sur archives révèle en effet une autre forme de temporalité des pratiques, celle qui débute lors de l'enregistrement de la demande et qui s'achève avec la décision finale. Dans le cas de l'observation au guichet comme dans celui de l'enquête rétrospective sur les dossiers, la mise en attente relève d'une logique qui conduit à mettre à l'épreuve par le temps la détermination de l'usager. Les méthodes ethnographiques et historiques rendent ainsi visibles deux modalités d'un même rapport de domination fondé sur la précarité du statut et l'incertitude quant à l'avenir.

LES DEUX FORMES D'INCONSCIENT

L'objectivation du sens pratique que les agents acquièrent au fil des années passées à leur poste suppose que l'on s'intéresse également au rapport plus ou moins conscient qu'ils entretiennent au rôle que leur prescrit l'institution et aux normes qui en découlent. L'apparente spontanéité dont ils font preuve dans l'accomplissement de leur activité quotidienne dissimule en effet un ensemble de normes implicites qu'ils ont d'autant mieux incorporées qu'ils sont anciens dans le service. Selon la démarche de recherche qu'on adopte, la dimension inconsciente des pratiques peut s'expliquer soit comme le produit des contraintes et des catégories inculquées par l'institution, soit comme la manifestation d'une histoire individuelle particulière et d'un rapport singulier d'un agent à son institution.

L'inconscient d'institution

Expliciter ce que les pratiques doivent au passé revient en grande partie à rendre visible ce que les institutions exigent des agents sans qu'ils en aient conscience. Mais la dépendance à l'égard des sources écrites contraint bien souvent l'historien à analyser les institutions à l'aune de ce qu'en perçoivent les acteurs les plus légitimes à se prononcer sur elles¹⁰. Le souci d'objectiver l'historicité de pratiques quotidiennes nous a plutôt conduit à centrer l'attention sur un niveau d'intervention rarement étudié, celui des chefs de bureaux, ces agents intermédiaires à la fois au sens hiérarchique (entre le haut fonctionnaire et l'agent de base) et au sens institutionnel (entre l'administration centrale et le niveau local). Comme le souligne Goffman à propos des contremaîtres, l'intermédiaire est celui qui connaît les secrets des deux parties et qui parvient à donner l'impression à chacune d'elle qu'il est plus loyal envers elle qu'envers l'autre [Goffman, 1973, p. 144]. Pour restituer le point de vue de ces agents qui détiennent en pratique le pouvoir d'interpréter les règlements, j'ai réalisé une série d'entretiens rétrospectifs avec d'anciens fonctionnaires de la Préfecture de police de Paris, à partir desquels j'ai pu cerner les formes élémentaires d'un ethos bureaucratique.

Le choix du terme d'ethos¹¹, plutôt que celui d'habitus, s'explique ici par le fait qu'il s'agit de règles incorporées dans le cadre d'une socialisation institutionnelle, et non de dispositions durables et transposables dans d'autres univers [Bourdieu, 1980a, p. 88]. Dans un service d'immigration, l'ethos préfectoral recouvre tout d'abord un rapport à la circulaire qui varie selon le niveau hiérarchique de l'agent. Dans les entretiens, ceux qui sont affectés au guichet considèrent la circulaire comme un moyen de s'abriter derrière la règle érigée par l'autorité supérieure, tandis que les chefs de bureaux s'y réfèrent mais revendiquent davantage d'autonomie. Ainsi, plus on s'élève dans la hiérarchie, plus s'accroît la conviction d'être en mesure d'exercer un pouvoir d'interprétation des règlements. La deuxième caractéristique de l'ethos bureaucratique des agents en charge de l'immigration tient dans la tension entre le sentiment d'occuper une place reléguée dans l'appareil d'État et la certitude de disposer d'un pouvoir quasi-démiurgique sur chaque dossier d'étranger. La capacité d'intrusion dans la vie des personnes prend la forme d'une

10. Arlette Farge avait déjà soulevé cette difficulté à propos de la parole populaire au XVIII^e siècle, qu'elle caractérise comme « un non lieu politique en même temps qu'un lieu commun de la pratique sociale » [Farge, 1992, p. 16].

11. Max Weber utilise ce concept pour analyser les conditions sociales et matérielles propices à l'émergence d'une conception du monde qui a conduit une élite protestante à s'investir dans le travail et l'industrie [Weber, 2000, p. 94].

casuistique qui consiste à juger les requérants sur leur style de vie, leurs mœurs et à prendre d'après ces éléments une décision dans le cadre d'un usage pragmatique de la réglementation. L'ethos préfectoral peut enfin être saisi à travers le rapport spécifique que les agents entretiennent à l'égard de l'institution : ils sont astreints à une certaine loyauté envers leur hiérarchie mais cette loyauté s'accompagne d'une grande défiance à l'égard des autres décideurs. Les hommes politiques et les hauts fonctionnaires sont perçus par les agents de préfecture comme les auteurs lointains d'une réglementation difficile à appliquer et sont accusés d'ignorer les effets les plus concrets des mesures qu'ils adoptent. L'ethos préfectoral des agents chargés du contrôle de l'immigration ne se réduit donc pas à un système unitaire de représentations, mais recouvre un ensemble de dispositions mettant en jeu des qualités apparemment contradictoires.

Le recueil d'entretiens rétrospectifs met en lumière l'existence d'un inconscient d'institution partagé par tous les agents évoluant dans un même espace professionnel mais l'apparente homogénéité d'un tel résultat doit cependant être nuancée. Celle-ci découle en grande partie d'un biais consistant à ne retenir que la parole d'agents qui sont restés plusieurs années à leur poste et qui ont donc fini par incorporer un ethos parfaitement ajusté à la fonction qu'ils occupaient. Cette vision sélective permet de mieux comprendre comment les pratiques ont pu se reproduire d'une époque à l'autre mais elle occulte du même coup les formes de résistance que certains agents ont pu adopter. En effet, les agents dont l'activité se situe en décalage par rapport aux normes en vigueur, ont toutes les chances d'échapper à l'investigation historique s'ils occupaient une position subalterne et qu'ils ont quitté l'institution sans laisser de traces de leur passage.

L'inconscient social

Lors de mon enquête ethnographique au sein d'un service préfectoral en charge de l'immigration, la présence de trajectoires déviantes par rapport aux normes imposées par l'institution est apparue de façon plus manifeste. Le passage d'une méthode à l'autre a donc déplacé le regard mais aussi le questionnement adressé à l'objet. L'objectif n'était plus d'expliquer les conditions de reproduction d'un système de pratiques, mais plutôt les variables sociales susceptibles d'expliquer la diversité des pratiques. Les différences de trajectoire sociale, d'âge et d'ancienneté parmi les trente-deux agents titulaires que compte le service m'ont ainsi permis de dégager trois types d'agents entretenant des rapports très spécifiques à la mission dont ils sont investis.

Un premier groupe de guichetiers, que je qualifierais de « réfractaires du guichet », se distingue en raison de la défiance qu'ils affichent à l'égard des normes préfectorales. Souvent dotés d'un capital scolaire plus élevé que leurs collègues (certains ont commencé un cursus à l'université alors que la plupart des autres n'ont pas le baccalauréat), ils sont davantage sensibilisés à la dimension politique du traitement des étrangers et à la protection de certains droits. Le deuxième groupe d'agents, les « gardiens du temple », se caractérise par une conception du métier qui s'apparente à une mission de défense des intérêts économiques et sociaux de la nation : ils perçoivent toute nouvelle immigration comme une menace potentielle pour l'équilibre des comptes sociaux et s'efforcent d'y répondre par la dissuasion. Moins diplômés, ils font preuve d'un très grand loyalisme envers l'institution préfectorale qui leur permet parfois, au bout de plusieurs années, d'accéder à un poste d'encadrement. Le troisième groupe d'agents, les « pragmatiques du guichet », se détermine par opposition aux deux précédents : plus dociles que les « réfractaires du guichet », ils se distinguent des « gardiens du temple » par le fait qu'ils considèrent le travail bureaucratique comme n'importe quelle autre tâche d'exécution et n'y associent aucune autre connotation, ni sociale, ni policière. Ayant souvent accompli une partie de leur carrière dans le privé, ils perçoivent leur appartenance à l'institution préfectorale comme un gage de stabilité.

Ces trois types d'agents, auxquels correspondent trois conceptions différentes du travail de guichet, coexistent dans un même espace professionnel et font apparaître des conflits d'interprétation ou des luttes d'influence qui sont récurrentes au sein de l'institution préfectorale. À cet égard, le rapport au « chiffre », c'est-à-dire au nombre de dossiers par jour que la hiérarchie impose de traiter, est révélateur de ces tensions. Privilégiant leur mission d'accueil au détriment de toute considération relative à la productivité, les « réfractaires du guichet » sont les plus réticents à se conformer aux objectifs quantifiés. Au nom d'impératifs moraux ou humanitaires, ils revendiquent une certaine compassion qui les conduit à passer du temps à accueillir chaque étranger, sans que cette forme de « dévouement » ne soit ni reconnue ni récompensée par l'institution. Elle s'estompe d'ailleurs à mesure de l'ancienneté au guichet. Après avoir passé deux ou trois ans à un poste mal ajusté à leurs convictions, les plus réfractaires à l'institution préfectorale tentent par tous les moyens d'obtenir une mutation, tandis que les autres se résignent à endosser le rôle qui leur est prescrit. Les « gardiens du temple » placent quant à eux la défense des intérêts de l'institution au dessus de toute autre considération et sont donc très

attachés à ce que chaque agent instruit le nombre de dossiers qui lui est prescrit. La représentation qu'ils se font de leur métier dépasse largement le strict cadre de la procédure : ils se sentent investis d'une mission de lutte contre les fraudeurs qui prend les traits d'une croisade morale. Ils réinterprètent ainsi tous les faits et incidents qui surviennent au guichet à l'aune de motivations pécuniaires ou frauduleuses : une personne qui accompagne un demandeur d'asile sera suspectée de vouloir « faire de l'argent sur la misère » ou d'appartenir à un réseau mafieux, un demandeur d'asile ne parlant pas le français sera soupçonné de simuler, etc. En identifiant tous les étrangers à des fraudeurs ou à des travailleurs ayant détourné la procédure, ils se présentent comme les gardiens d'une nation menacée, toujours prêts à aller au-delà de ce que prescrit l'institution. Enfin, les « pragmatiques du guichet » s'en tiennent davantage aux normes en vigueur et ne s'embarassent d'aucune considération politique relative au statut des demandeurs d'asile. Leur adhésion aux objectifs chiffrés, qui va de pair avec une certaine réticence à la compassion, est aussi un moyen de préserver leur autonomie par rapport à la hiérarchie. Elle confère un certain sens à leur activité quotidienne qu'ils perçoivent néanmoins comme absurde, dans la mesure où elle consiste à attribuer des titres de séjour à de futurs déboutés du droit d'asile dont il faudra ensuite préparer l'éloignement.

La méthode par observation offre ainsi la possibilité de dégager des types de pratiques et de rapporter chacune d'elles aux trajectoires sociales des agents et à leur socialisation au sein même de l'institution. Elle rend visible une forme d'inconscient social donc chaque agent est porteur mais qui ne se recoupe pas nécessairement avec l'inconscient d'institution que des générations d'agents ont incorporé au fil du temps.

CONCLUSION

Au terme de cette réflexion croisant histoire et ethnographie, on parvient à mieux cerner le sens pratique des agents chargés du contrôle de l'immigration, ou plutôt les différents sens que recouvrent leurs pratiques bureaucratiques : elles sont à la fois le produit de routines et de normes sédimentées au sein d'une même institution et le résultat de situations d'interactions largement déterminées par la position sociale des agents qui les mettent en œuvre. On retrouve ici la double dimension de toute activité sociale, faisant coexister « l'histoire à l'état objectif » telle qu'elle s'est accumulée dans les institutions, et « l'histoire à l'état incorporé » telle que la fait exister le sens pratique

[Bourdieu, 1980b]. Le rapport de domination qui se noue entre agents de l'État et étrangers ne se réduit donc ni à de simples dispositifs d'identification, ni à une succession d'interactions : il s'inscrit dans un ensemble de relations historiquement constituées au sein d'institutions et réactivées en permanence par les agents qui les représentent.

Cependant, l'intérêt de confronter les méthodes historiques et ethnographiques n'est pas seulement d'approcher d'un peu plus près la « boîte noire » que constitue la notion de pratique ; l'enjeu est aussi de contribuer à une réflexion critique sur les effets de connaissance induits par chacune de ces postures savantes. La combinaison de ces deux manières d'enquêter incite à rompre avec les représentations académiques opposant l'historicité du récit au présentisme des interactions. Comme toute démarche scientifique, chacune d'elles comporte une part d'arbitraire qui provient de la sélection implicite de traits significatifs et d'indices pertinents qui conditionnent le regard porté sur l'objet. La fécondité du raisonnement des sciences sociales est peut-être précisément de pouvoir articuler en permanence différentes sources, différentes méthodes et différentes visions du monde pour éclairer dans un même mouvement la genèse des structures et des pratiques.